

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 10 Votants : 14 Procurations : 4 Absent : 1

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Christian JULIAN.

Était absent : Lionel CAYRON

Représentés :

- Virginie GOVIGNON représentée par Paulette FOURNIER
- Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS
- Yvan BOUAT représenté par Richard FIOL
- Sabine THOMAS représentée par Anne-Marie FRENEHARD

Objet : Cession au profit de la commune – St Michel de Rouviac

Délibération n° 2025-53

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire de St Michel de Rouviac a fait réaliser un plan de division par la SCP Fourcadier dans le but de céder à la commune une parcelle de 144 m² pour pallier l'étroitesse du chemin rural.

Ce propriétaire accepte de céder à titre gratuit ladite parcelle cadastrée section L n° 554 d'une superficie de 144 m² située à St Michel de Rouviac sur la Commune de Nant.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour faciliter l'accès aux riverains.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle présentée ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à 14 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 25 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS

Le Maire,

Richard FIOL

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 SEP 2025

Publié le : 26 SEP 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>